

BRADFORD WHITE CORPORATION

LIMITED KWICKSHOT TANKLESS WATER HEATER WARRANTY

WHAT DOES THIS LIMITED WARRANTY COVER?

This limited warranty covers both the heat exchanger and component parts for leakage or other malfunction caused by defects in materials and/or workmanship. It applies to the original consumer purchaser and to any subsequent owner as long as the heater remains installed at its original place of installation.

WHAT DOES THIS LIMITED WARRANTY NOT COVER?*

1. This limited warranty does not cover leakage or other malfunctions caused by:
 - a) Defective installation, specifically, any installation which is made:
 - i) in violation of applicable state or local plumbing, housing or building codes, or
 - ii) without a certified American Gas Association, ASME, or comparable pressure relief valve, or
 - iii) contrary to the written instructions furnished with the unit.
 - b) Adverse local conditions, specifically sediment or lime precipitate in the heat exchanger; corrosive elements in the atmosphere; or water quality contrary to the written requirements furnished with the unit.
 - c) Misuse, specifically operations and/or maintenance contrary to the written instructions furnished with the unit, anode removal (if provided), disconnection, alteration or addition of non-approved components or apparatus, operation at settings other than those set forth on the rating plate, or accidental or other exterior damage.
2. This warranty also does not cover:
 - a) Production of noise, taste, odors, discoloration or rusty water.
 - b) Incidental property damage, loss of use, inconvenience or other incidental or consequential costs.
 - c) Costs associated with the replacement and/or repair of the unit, including:
 - i) any freight, shipping or delivery charges
 - ii) any removal, installation or re-installation charges
 - iii) any material, and/or permits required for installation, re-installation or repair
 - iv) charges to return the defective heater and/or component part to the manufacturer.

WHAT IS THE PERIOD OF COVERAGE?

This limited warranty runs from date of installation (or without proof of installation, from three (3) months after the date of manufacture) for the period specified on the following table.

FIVE YEAR LIMITED HEAT EXCHANGER WARRANTY

A no charge replacement will be provided in the event of a covered failure of the Heat Exchanger.

ONE YEAR LIMITED PARTS WARRANTY

All other parts not referenced above are covered for one year from date of original installation.

WHAT IS THE DURATION OF THE IMPLIED WARRANTY?

ANY IMPLIED WARRANTIES, INCLUDING THE WARRANTY OF MERCHANTABILITY IMPOSED ON THE SALE OF THE WATER HEATER UNDER THE LAWS OF THE STATE OF SALE ARE LIMITED IN DURATION TO ONE YEAR FROM DATE OF ORIGINAL INSTALLATION.

HOW DOES STATE LAW RELATE TO THE WARRANTY?

Some states DO NOT allow:

1. Limitations on how long an implied warranty lasts.
2. Limitations on incidental or consequential damages.

Therefore, the above limitations or exclusions may not apply to you.

This warranty gives you specific legal rights, and you may also have other rights which vary from state to state.

****Restrictions are not applicable to implied warranties in California. See "Special State Provisions" on reverse side.**

LIMITED KWICKSHOT TANKLESS HEATER (WATER) WARRANTY (CONTINUED)

WHAT WILL WE DO TO CORRECT PROBLEMS?

1. If a defect occurs within the heat exchanger warranty period, we will:
Provide a replacement unit of our manufacture (or at our option) repair any unit which develops a leak in the heat exchanger within the warranty period. To obtain a replacement, you must forward both the rating plate from the defective unit to us and a copy of the original sales receipt. If government regulations require the replacement unit to have features not found in the defective unit, you will be required to pay the difference in price represented by those government required features.
2. If a defect occurs within the parts warranty period, we will:
Provide a replacement part (or at our option repair) any part which fails to function within the parts warranty period. To obtain a replacement, you must forward the defective part to us. If government regulations require the replacement part to have features not found in the defective part, you will be required to pay the difference in price represented by those government required features.

We do reserve the right to verify any claims of defect by inspection.

WHAT WILL WE NOT DO?

We will not:

1. Repair or replace any heater or part subject to conditions outlined in "What Does This Limited Warranty Not Cover?"
2. Reimburse any costs associated with repair and/or replacement.
3. Replace and/or repair any heater without complete model/serial number.
4. Replace any heater without prior receipt of actual rating plate from appliance and copy of original sales receipt.

HOW DO YOU GET WARRANTY ASSISTANCE?

Upon discovering a defect or problem, you should:

1. Contact either the Installer or dealer, or
2. Contact us--
BRADFORD WHITE CORPORATION
WARRANTY SUPPORT GROUP
200 LAFAYETTE STREET.
MIDDLEVILLE, MI 49333
1-800-531-2111

Please have model number and serial number ready.

WHAT SHOULD YOU DO TO KEEP THE WARRANTY IN EFFECT?

To facilitate warranty assistance, you should:

1. Follow all instructions enclosed with the product.
2. Retain all bills of sale or receipts for proof of installation, etc.
3. Contact your installer, dealer or our Warranty Department as soon as any problem or defect is noticed.
4. When necessary, allow us, or our chosen representative, to inspect the unit.
5. For your reference, fill in the Model and Serial Number found on the units Rating Plate:

Model Number _____

Serial Number _____

Date of Installation _____

Name of Installer _____

SPECIAL STATE PROVISIONS

For heaters installed in California or Oregon, paragraphs 2(c) (i) (iv) of the section "WHAT DOES THIS WARRANTY NOT COVER?" does NOT apply.
All other terms and conditions of this warranty apply as stated.

PLEASE RETAIN THIS WARRANTY IN A SAFE LOCATION FOR FUTURE REFERENCE

BRADFORD WHITE CORPORATION

GARANTIE LIMITÉE SUR LES CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR KWICKSHOT

QUE COUVRE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE?

La présente garantie limitée couvre à la fois l'échangeur de chaleur et les composants pour les fuites ou autres dysfonctionnements causés par des défauts de matériaux et/ou de fabrication. Elle s'applique à l'acheteur consommateur d'origine et à tout propriétaire subséquent tant que le chauffe-eau reste installé à son lieu d'installation d'origine.

QUE NE COUVRE PAS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE?*

1. La présente garantie limitée ne couvre pas les fuites ou autres dysfonctionnements causés par :
 - a) Une installation défectueuse, en particulier toute installation effectuée :
 - i) en violation des codes de plomberie, de logement ou de construction locaux ou nationaux en vigueur, ou
 - ii) sans soupape de décharge certifiée American Gas Association, ASME ou comparable, ou
 - iii) contrairement aux instructions écrites fournies avec l'appareil.
 - b) Conditions locales défavorables, en particulier sédiments ou précipités de calcaire dans l'échangeur de chaleur ; éléments corrosifs dans l'atmosphère; ou la qualité de l'eau contrairement aux exigences écrites fournies avec l'unité.
 - c) Mauvaise utilisation, en particulier opérations et/ou maintenance contraires aux instructions écrites fournies avec l'unité, retrait de l'anode (le cas échéant), déconnexion, modification ou ajout de composants ou d'appareils non approuvés, fonctionnement à des réglages autres que ceux indiqués sur la plaque signalétique, ou des dommages extérieurs accidentels ou autres.
2. La présente garantie ne couvre pas non plus :
 - a) La production de bruit, de goût, d'odeurs, de décoloration ou d'eau rouillée.
 - b) Les dommages matériels fortuits, perte de jouissance, désagréments ou autres coûts indirects ou consécutifs.
 - c) Les coûts associés au remplacement et/ou à la réparation de l'unité, y compris :
 - i) tous les frais de transport, d'expédition ou de livraison
 - ii) tous les frais d'enlèvement, d'installation ou de réinstallation
 - iii) tout matériel et/ou permis requis pour l'installation, la réinstallation ou la réparation
 - iv) frais de renvoi du chauffe-eau et/ou de la pièce défectueuse au fabricant.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE?

La présente garantie limitée prend effet à compter de la date d'installation (ou sans preuve d'installation, à partir de trois (3) mois après la date de fabrication) pour la période spécifiée dans le tableau suivant.

GARANTIE LIMITÉE DE CINQ ANS SUR L'ÉCHANGEUR DE CHALEUR

A un remplacement sans frais sera fourni en cas de défaillance couverte de l'échangeur de chaleur.

GARANTIE LIMITÉE D'UN AN SUR LES PIÈCES

Toutes les autres pièces non référencées ci-dessus sont couvertes pendant un an à compter de la date d'installation d'origine.

QUELLE EST LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE?

TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE IMPOSÉE SUR LA VENTE DU CHAUFFE-EAU EN VERTU DES LOIS DE L'ÉTAT DE VENTE EST LIMITÉE À UN AN À COMPTER DE LA DATE INITIALE D'INSTALLATION.

COMMENT LA LOI DE L'ÉTAT SE RAPPORTE À LA GARANTIE?

Certains états n'autorisent PAS :

1. La limitations de la durée d'une garantie implicite.
2. Limitations des dommages indirects ou consécutifs.

Par conséquent, les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

La présente garantie vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'un état à l'autre.

****Les restrictions ne s'appliquent pas aux garanties implicites en Californie. Voir « Dispositions spéciales de l'État » au verso.**

GARANTIE LIMITÉE DU CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR KWICKSHOT (EAU) (SUITE)

QUE FERONS-NOUS POUR CORRIGER LES PROBLÈMES?

1. Si un défaut survient pendant la période de garantie du chauffe-eau, nous :
Fournirons une unité de remplacement de notre fabrication, (ou à notre choix) réparer toute unité qui développe une fuite dans la chauffe-eau pendant la période de garantie. Pour obtenir un remplacement, vous devez nous faire parvenir à la fois la plaque signalétique de l'unité défectueuse et une copie du reçu de vente original. Si les réglementations gouvernementales exigent que l'unité de rechange présente des caractéristiques non trouvées dans l'unité défectueuse, vous devrez payer la différence de prix représentée par ces caractéristiques requises par le gouvernement.
2. Si un défaut survient pendant la période de garantie des pièces, nous :
Fournirons une pièce de rechange, (ou, à notre discrétion, réparerons) toute pièce qui ne fonctionne pas pendant la période de garantie des pièces. Pour obtenir un remplacement, vous devez nous faire parvenir la pièce défectueuse. Si les réglementations gouvernementales exigent que la pièce de rechange présente des caractéristiques non trouvées dans la pièce défectueuse, vous devrez payer la différence de prix représentée par ces caractéristiques requises par le gouvernement.

Nous nous réservons le droit de vérifier toute réclamation de défaut par inspection.

QUE NE FERONS-NOUS PAS?

Nous n'allons pas :

1. Réparer ni remplacer tout chauffe-eau ni pièce sous réserve des conditions décrites dans la section « Que ne couvre pas la présente garantie ? »
2. Rembourser de coûts associés à la réparation et/ou au remplacement.
3. Remplacez et/ou réparez tout chauffe-eau sans numéro de modèle/série complet.
4. Remplacez tout chauffe-eau sans avoir reçu au préalable la plaque signalétique réelle de l'appareil et une copie du reçu de vente original.

COMMENT FAIRE VALOIR VOTRE GARANTIE?

Après avoir découvert un défaut ou un problème, vous devez :

1. Contactez l'installateur ou le revendeur, ou
2. Contactez-nous--
BRADFORD WHITE CORPORATION
WARRANTY SUPPORT GROUP
200 LAFAYETTE STREET.
MIDDLEVILLE, MI 49333
1-800-531-2111

Veuillez avoir le numéro de modèle et le numéro de série à portée de main.

QUE DEVRIEZ-VOUS FAIRE POUR GARDER LA GARANTIE EN VIGUEUR ?

Pour faciliter l'assistance au titre de la garantie, vous devez :

1. Suivre toutes les instructions jointes au produit.
2. Conserver tous les actes de vente ou reçus comme preuve d'installation, etc.
3. Contactez votre installateur, revendeur ou notre service de garantie dès qu'un problème ou un défaut est constaté.
4. Si nécessaire, permettez-nous, ou à notre représentant choisi, d'inspecter l'unité.
5. Pour votre référence, remplissez le modèle et le numéro de série figurant sur la plaque signalétique de l'unité :

Numéro de modèle _____

Numéro de série _____

Date d'installation _____

Nom de l'installateur _____

DISPOSITIONS SPÉCIALES DE L'ÉTAT

Pour les chauffe-eau installés en Californie ou en Oregon, les paragraphes 2(c) (i) (iv) de la section « QUE NE COUVRE PAS LA PRÉSENTE GARANTIE? » Ne s'applique pas. Toutes les autres conditions générales de la présente garantie s'appliquent comme indiqué.

VEUILLEZ CONSERVER LA PRÉSENTE GARANTIE DANS UN ENDROIT SÛR POUR RÉFÉRENCE FUTURE